

**Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction  
complète des essais nucléaires**

New York, 24 et 25 septembre 2009

24 septembre 2009

**Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur  
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires\***

**DÉCLARATION FINALE**

1. Nous, États ratifiants et États signataires, réunis à New York les 24 et 25 septembre 2009 pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la date la plus rapprochée possible, nous sommes, conformément au mandat qui nous a été confié à l'Article XIV du Traité, prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter de la sorte l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, et de débarrasser ainsi le monde des explosions expérimentales d'armes nucléaires.
2. Nous réaffirmons que l'objectif ultime poursuivi par les États dans le cadre du processus de désarmement est un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous réitérons que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. L'arrêt définitif de tous les essais d'armes nucléaires constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire.
3. La communauté internationale est favorable à l'élaboration d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait un instrument majeur dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Un immense soutien a été apporté au Traité et à son entrée en vigueur à une date rapprochée par l'Assemblée générale des Nations Unies et par des initiatives et organes multilatéraux et régionaux, lesquels ont plaidé en faveur d'une signature et d'une ratification aussi rapides que possible et ont engagé tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé. Nous avons réaffirmé l'importance et l'urgence qu'il y avait à signer et ratifier sans délai le Traité en vue de son entrée en vigueur rapide qui constitue l'une des étapes pratiques permettant d'avancer systématiquement et progressivement vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires, telles qu'elles ont été convenues par les États participants dans les instances internationales compétentes.
4. Nous notons que des progrès importants ont été enregistrés pour ce qui est de la signature et de la ratification du Traité, qui a atteint une adhésion quasi universelle. Ainsi, à ce jour, le Traité a été signé par 181 États et ratifié par 150 d'entre eux, 4 signatures et 10 ratifications (dont 1 de la part d'un État figurant à l'Annexe 2 du Traité, sans la ratification duquel ce

---

\* Telle qu'adoptée à New York le 24 septembre 2009 à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (et telle qu'elle doit être annexée au Rapport de la Conférence)



dernier ne peut entrer en vigueur) étant intervenues depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2007. Ces avancées témoignent de la ferme volonté de la plupart des États de ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'armes nucléaires ou d'autre explosion nucléaire et d'interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle. Des 44 États figurant à l'Annexe 2 du Traité, 41 l'ont signé, dont 35 l'ont également ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration.

5. Malgré les progrès réalisés et l'appui quasi universel apporté au Traité, nous notons avec préoccupation que, 13 ans après son ouverture à la signature le 24 septembre 1996, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur. Les événements survenus sur la scène internationale depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tenue en 2007 font que cette entrée en vigueur, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, est aujourd'hui plus urgente que jamais. Notant que les perspectives de ratification s'améliorent dans plusieurs États figurant à l'Annexe 2, nous réaffirmons notre ferme conviction que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires affermira la paix et la sécurité internationales.
6. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et à ratifier ce dernier sans tarder. Nous encourageons vivement les États énumérés à l'Annexe 2 du Traité à prendre des initiatives individuelles pour ratifier le Traité. Nous saluons en outre les efforts entrepris en vue de créer des conditions qui facilitent la ratification par les États figurant à l'Annexe 2 du Traité, notamment les mesures de confiance par lesquelles ces États pourraient être encouragés à envisager par exemple de ratifier le Traité de manière coordonnée. Par ailleurs, nous réaffirmons notre détermination à œuvrer en faveur de la ratification universelle du Traité et de son entrée en vigueur à une date rapprochée.
7. Nous reconnaissons la gamme étendue des activités de sensibilisation menées conjointement et bilatéralement par les États signataires et les États ratifiants pour encourager et aider les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité et sommes convenus de redoubler d'efforts pour encourager la ratification, en portant une attention particulière aux États énoncés à l'Annexe 2 du Traité. Nous remercions le Représentant spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.
8. Dans le respect de la lettre et de l'esprit du Traité, nous réaffirmons notre ferme détermination à mettre fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous demandons à tous les États de ne pas effectuer d'explosion de ce type. Le respect volontaire continu et soutenu d'un moratoire est de la plus haute importance, mais il ne produit pas le même effet que l'entrée en vigueur du Traité, qui ouvre à la communauté internationale la perspective d'un engagement permanent et juridiquement contraignant de mettre fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et invitons tous les États à s'abstenir de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de son objet et de son but avant son entrée en vigueur. Concernant les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009, ayant à l'esprit les résolutions 61/104 et 63/87 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, dont la plus récente

[S/RES/1874 (2009)], nous insistons sur le fait qu'il faut trouver une solution pacifique aux questions nucléaires par l'application effective de la Déclaration commune adoptée dans le cadre des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que les événements susmentionnés, qui ont été condamnés au niveau international, ont mis en lumière la nécessité urgente d'une entrée en vigueur rapide du Traité et, partant, de la mise en place du régime de vérification de son application à la date de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions du Traité et au mandat de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place du régime de vérification, lequel devra être capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification à l'entrée en vigueur de ce dernier. Ce régime aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur et donnera ainsi l'assurance que les États respectent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Dans ce contexte, nous continuerons d'apporter l'appui concret nécessaire pour permettre à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne le programme des inspections sur place et la mise en place progressive et la portée du Système de surveillance international, qui sera capable, à l'entrée en vigueur du Traité, de satisfaire aux exigences de celui-ci concernant la vérification. Nous prenons note à cet égard des progrès réalisés dans la mise en place du Système de surveillance international, qui comptait 249 installations certifiées, et du bon fonctionnement du Centre international de données.
10. Nous sommes convenus qu'outre sa fonction essentielle, le système de vérification actuellement mis en place sera en mesure de produire des avantages sur les plans civil et scientifique, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces avantages puissent être largement partagés par la communauté internationale conformément au Traité.
11. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée et adoptons à cette fin les mesures suivantes.

### **Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Convaincus de l'importance d'une adhésion universelle au Traité:

- a) Nous ne ménagerons aucun effort et nous exploiterons toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et nous prions instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;
- b) Nous appuyons et encourageons les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales prises par les pays intéressés et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité;

- c) Nous convenons que les États ayant ratifié le Traité continueront de désigner des coordonnateurs chargés de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officielles avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications;
- d) Nous établirons une liste des États ratifiants qui se proposent d'aider les coordonnateurs dans différentes régions à promouvoir des activités visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité;
- e) Nous préconisons l'organisation de séminaires régionaux, qui se tiendront parallèlement à d'autres réunions régionales, afin de mieux faire comprendre l'importance du Traité;
- f) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre ses activités dans le domaine de la coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique;
- g) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à continuer de faire mieux comprendre le Traité et de démontrer, à titre provisoire, les avantages qu'offrent les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, notamment dans des domaines comme l'environnement, les sciences et techniques de la Terre, les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes;
- h) Nous recommandons que le Secrétariat technique provisoire continue de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et qu'afin d'étoffer ces activités et de les faire connaître davantage, il possède un point de contact pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;
- i) Nous prions le Secrétariat technique provisoire de continuer de faire office de centre de coordination chargé de recueillir des informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et les États signataires et de tenir à jour un aperçu des informations en la matière sur la base des renseignements fournis à cette fin par les États signataires sur le site Web d'accès libre de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de manière à favoriser l'entrée en vigueur du Traité;
- j) Nous nous prononçons en faveur d'une coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

## Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### Liste des États

#### A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Finlande	Norvège
Afrique du Sud	France	Nouvelle-Zélande
Albanie	Gabon	Oman
Algérie	Géorgie	Ouganda
Allemagne	Grèce	Ouzbékistan
Andorre	Grenade	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Panama
Argentine	Haïti	Paraguay
Arménie	Honduras	Pays-Bas
Australie	Hongrie	Pérou
Autriche	Îles Cook	Philippines
Azerbaïdjan	Irlande	Pologne
Bahamas	Islande	Portugal
Bahreïn	Italie	Qatar
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	République de Corée
Barbade	Jamaïque	République démocratique du Congo
Bélarus	Japon	République démocratique populaire lao
Belgique	Jordanie	République dominicaine
Belize	Kazakhstan	République tchèque
Bénin	Kenya	République-Unie de Tanzanie
Bolivie (État plurinational de)	Kirghizistan	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Kiribati	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Botswana	Koweït	Rwanda
Brésil	Lesotho	Sainte-Lucie
Bulgarie	Lettonie	Saint-Kitts-et-Nevis
Burkina Faso	Liban	Saint-Marin
Burundi	Libéria	Saint-Siège
Cambodge	Liechtenstein	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Lituanie	Samoa
Canada	Luxembourg	Sénégal
Cap-Vert	Madagascar	Serbie
Chili	Malaisie	Seychelles
Chypre	Malawi	Sierra Leone
Colombie	Maldives	Singapour
Costa Rica	Mali	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Malte	Slovénie
Croatie	Maroc	Soudan
Danemark	Mauritanie	Suède
Djibouti	Mexique	Suisse
El Salvador	Micronésie (États fédérés de)	Suriname
Émirats arabes unis	Moldova	Tadjikistan
Équateur	Monaco	Togo
Érythrée	Mongolie	Tunisie
Espagne	Monténégro	Turkménistan
Estonie	Mozambique	Turquie
Éthiopie	Namibie	Ukraine
ex-République yougoslave de Macédoine	Nauru	
Fédération de Russie	Nicaragua	
Fidji	Niger	
	Nigéria	

Uruguay  
Vanuatu

Venezuela (République  
bolivarienne du)

Viet Nam  
Zambie

**B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, figurent à l'annexe 2 du Traité**

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique du Congo
Argentine	France	République populaire démocratique de Corée
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Indonésie	Slovaquie
Belgique	Iran (République islamique d')	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Italie	Turquie
Canada	Japon	Ukraine
Chili	Mexique	Viet Nam
Chine	Norvège	
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	

**1. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité**

Afrique du Sud	Espagne	République démocratique du Congo
Algérie	Fédération de Russie	Roumanie
Allemagne	Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Argentine	France	Slovaquie
Australie	Hongrie	Suède
Autriche	Italie	Suisse
Bangladesh	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	Ukraine
Brésil	Norvège	Viet Nam
Bulgarie	Pays-Bas	
Canada	Pérou	
Chili	Pologne	
Colombie	République de Corée	

**2. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié**

Chine	États-Unis d'Amérique	Iran (République islamique d')
Égypte	Indonésie	Israël

**3. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité**

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	---